



1203084201

DATE DEPOT : 2012-03-26

NUMERO DE DEPOT : 2012R030788

N° GESTION : 2011B05820

N° SIREN : 531036028

DENOMINATION : AAA

ADRESSE : 3 rue Andrieux 75008 PARIS

DATE D'ACTE : 2012/02/21

TYPE D'ACTE : DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE

NATURE D'ACTE : AUGMENTATION DE CAPITAL

AGREMENT DE NOUVEAUX ASSOCIES

CHANGEMENT DE FORME JURIDIQUE

CHANGEMENT DE DENOMINATION SOCIALE

NOMINATION DE PRESIDENT

NOMINATION DE DIRECTEUR GENERAL

NOMINATION D'UN DIRECTEUR GENERAL DELEGUE

DB 2-2-12
AU-AI-CA-CN-
OW-06-HZ

CA 2-2-12
AT

ARCHIBALD & ABRAHAM

Société à responsabilité limitée
au capital de 10.000 euros
Siège social : 3, Rue Andrieux
75008 PARIS

531 036 028 RCS PARIS

u35820

06-2-2-12

TRIBUNAL DE COMMERCE
I M (R)
26 MARS 2012
30228
N° DE VAN DEUX MIL DOUZE, le 21 Février à 11 Heures, l'associé unique a pris les décisions c

**PROCÈS-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE MIXTE
DU 21 FÉVRIER 2012**

Enregistré à : SIE 8 ÈME EUROPE-ROME POLE ENREGISTREMENT
Le 13/03/2012 Bureau n°2012.977 Case n°38
Ld 4054

Émission : 375 €
Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros
Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros
L'Agent des impôts

De la Caisse
des Finances Publiques

Est présent :

- ARCHIBALD & ABRAHAM Groupe, détentrice de 1000 parts, ci 1000 parts,

Total des parts des associés présents ou représentés : 1.000 parts sur les 1.000 parts composant le capital social.

Monsieur Etienne PUGLIESI-CONTI préside l'assemblée en qualité de Cogérant.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation et les récépissés postaux ;
- la feuille de présence ;
- le rapport de la gérance ;
- le rapport du commissaire aux comptes sur la situation de la société, établi en application des dispositions de l'article L 223-43 du Code de commerce et le récépissé de dépôt délivré par le Greffe du Tribunal de Commerce le 10 janvier 2012 ;
- les statuts de la société sous sa forme de société par actions simplifiée ;
- le texte du projet de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation du capital social de 40.000 euros par création de parts nouvelles à libérer intégralement en numéraire ;
- Renonciation au droit préférentiel de souscription ;
- Modalités de l'augmentation de capital ;
- Modification corrélative des statuts ;

CP
M
epr epe

- Transformation de la société en société par actions simplifiée ;
- Modification de la dénomination sociale ;
- Nomination des membres de la direction ;
- Nomination des Commissaires aux comptes dans leurs fonctions ;
- Adoption des statuts de la société en Société par actions simplifiée ;
- Réalisation définitive de la transformation ;
- Utilisation du nom commercial : « ARCHIBALD & ABRAHAM »
- Pouvoir en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RÉOLUTION ✓ (Augmentation du capital)

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et constaté que le capital social était intégralement libéré, décide d'augmenter le capital social d'une somme de 40.000 euros, pour le porter de 10.000 euros à 50.000 euros, par création de parts sociales nouvelles, à souscrire et libérer en numéraire.

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de l'émission, au pair, de 4.000 parts nouvelles d'une valeur nominale de 10 euros chacune, numérotées de 1.001 à 5.000.

Lors de la souscription, elles devront être libérées intégralement de leur valeur nominale.

Les parts sociales nouvelles seront assujetties à toutes les dispositions statutaires et assimilées aux parts anciennes à compter du 21 février 2012.

DEUXIÈME RÉOLUTION ✓ (Renonciation individuelle au droit préférentiel de souscription)

L'associé unique, après avoir entendu le rapport de la gérance, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés au profit de la SAS ANTHEA Interactive, dont le siège est situé 58, rue Etienne Dolet à MALAKOFF (92240), immatriculée au RCS de NANTERRE sous le numéro 534 663 646, à concurrence de 4.000 parts sociales nouvelles.

TROISIÈME RÉOLUTION (Modalités de l'augmentation de capital)

L'associé unique constate :

1. Que les 4.000 parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de 10 euros chacune, émises au pair, composant l'augmentation de capital de 40.000 euros, ont été souscrites en totalité :

Total des parts sociales souscrites : 4.000 parts

2. Que les 4.000 parts sociales nouvelles ont été libérées de leur montant nominal, comme suit :

- en totalité par la société ANTHEA Interactive, spécialement agréée par l'assemblée en qualité de nouvel associé, ici présent et qui accepte, /
au moyen d'un versement en numéraire de quarante mille euros, c'est-à-dire 40.000 euros.

Total des libérations en numéraire : 40.000 euros;

Soit un montant de 40.000 euros correspondant au montant total de l'augmentation de capital.

3. Que les versements provenant des souscriptions, soit la somme de 40.000 euros, ont été recueillis par le Cogérant et déposés, conformément à la loi, sur un compte ouvert au nom de la Société, sous la rubrique «Augmentation de capital», à la Banque Caisse d'Epargne Boulogne – 96 Avenue du Général Leclerc – 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT, ainsi que l'atteste le Certificat délivré et annexé aux présentes ;
4. Que les parts sociales nouvelles sont entièrement souscrites, intégralement libérées et attribuées en totalité à la société ANTHEA Interactive ; par suite, l'augmentation de capital se trouve effectivement réalisée ;
5. Qu'en conséquence l'augmentation de capital de 40.000 euros est définitivement et régulièrement réalisée.

QUATRIÈME RÉSOLUTION /
(Agrément d'un nouvel associé)

L'associé unique agréé la SAS ANTHEA Interactive, société par actions simplifiée au capital de 40.000 Euros dont le siège social est situé au 58 rue Etienne Dolet – 92 240 MALAKOFF, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 534 663 646, représentée par Monsieur Pascal LEBLANC, Président Directeur Général, en tant que nouvel associé.

CINQUIÈME RÉSOLUTION
(Modification corrélative des statuts)

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'associé unique décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

« ARTICLE 6 - Apports

Il a été apporté au capital de la Société :

- Lors de la constitution, une somme de 5.000 euros ainsi que des apports en nature pour un montant de 5.000 euros ;
- Lors de l'augmentation de capital décidée par l'associé unique extraordinaire du 21 février 2012, une somme de 40.000 euros en numéraire.»

« ARTICLE 7 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 50.000 euros.

Il est divisé en 5.000 parts sociales de 10 euros chacune, numérotées de 1 à 5.000, libérées intégralement du nominal et réparties entre les associés en proportion de leurs apports, savoir :

- ARCHIBALD & ABRAHAM Groupe, 1.000 parts sociales numérotées de 1 à 1.000.
- ANTHER Interactive, 4.000 parts sociales numérotées de 1.001 à 5.000.

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 5.000 parts sociales.

Les associés déclarent expressément que ces parts ont été souscrites en totalité et libérées du nominale, et qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées.»

SIXIÈME RÉSOLUTION
(Transformation)

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, du rapport du Commissaire à la transformation établi conformément aux dispositions de l'article L 223-43 et L 224-3 du Code de commerce, décide, en application des dispositions des articles L 223-43 et L 227-3 dudit Code de commerce, de transformer la Société en Société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les Sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

L'objet social de la société, sa durée et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 50.000 euros. Il sera désormais divisé en 5.000 actions de 10 euros chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales à raison de Une action pour Une part.

Les fonctions de cogérants, exercées par :

- Monsieur Arnaud BOUIN
- Monsieur Etienne PUGLIESI-CONTI

prennent fin ce jour.

SEPTIÈME RÉSOLUTION
(Absence d'avantage particulier)

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire à la transformation prévu à l'article L 224-3 du Code de commerce constate que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social, approuve expressément la valeur des biens composant l'actif social et constate l'absence d'avantage particulier au profit d'associés ainsi que l'absence d'avantage particulier au profit de tiers.

CP
W4
epc epc

HUITIÈME RÉOLUTION
(Modification de la dénomination sociale)

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'adopter comme nouvelle dénomination sociale, à compter de ce jour : « AAA ».

NEUVIÈME RÉOLUTION
(Adoption des nouveaux statuts)

En conséquence de la décision de transformation de la société en société par actions simplifiée et de la décision de modifier la dénomination sociale de la société, adoptées sous les résolutions précédentes, l'associé unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

DIXIÈME RÉOLUTION
(Nomination du Président)

L'associé unique, statuant aux conditions requises sous la forme sociétale nouvelle, nomme en qualité de Président de la Société sans limitation de durée :

Monsieur Pascal LEBLANC
Né le 8 février 1971 à BOURG LA REINE (92)
de nationalité française
demeurant 8, impasse Marcel – 92320 CHATILLON

qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

ONZIÈME RÉOLUTION
(Nomination des Directeurs Généraux)

L'associé unique, statuant aux conditions requises sous la forme sociétale nouvelle, nomme en qualité de Directeur Général de la Société sans limitation de durée :

- Monsieur Pascal LEBLANC
Né le 8 février 1971 à BOURG LA REINE (92)
de nationalité française
demeurant 8, impasse Marcel – 92320 CHATILLON

qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

L'associé unique, statuant aux conditions requises sous la forme sociétale nouvelle, nomme en qualité de Directeur Général Délégué de la Société sans limitation de durée :

- Monsieur Richard BESSIS
Né le 17 mars 1973 à CHAMPIGNY SUR MARNE (94)
de nationalité française
demeurant 46 rue Claude Terrasse - 75016 PARIS

qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

DOUZIÈME RÉSOLUTION
(Nomination des Commissaires aux comptes)

L'associé unique nomme :

En qualité de Commissaire aux comptes titulaire : ✓

- ✓ Le Cabinet WILL & GRAHAM, au capital social de 1.000 Euros, Immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 529 468 969, dont le siège social est situé au 73 rue La Fayette à Paris (75009), en qualité de Commissaire aux comptes titulaire ;

En qualité de Commissaire aux comptes suppléant :

- ✓ Monsieur Richard QUILIN, de nationalité française, né le 14 septembre 1964 et demeurant 4 rue Duvivier à Paris (75007), en qualité de Commissaire aux comptes suppléant.

Pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'associé unique ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2017.

Chacun des Commissaires aux comptes ainsi nommés a fait savoir qu'il acceptait les fonctions qui lui sont confiées et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

TREIZIÈME RÉSOLUTION
(Modalités de la transformation) ✓

L'associé unique décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 décembre 2012, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les associés statueront sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de Société par actions simplifiée.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION
(Réalisation définitive de la transformation)

L'associé unique, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

QUINZIEME RÉSOLUTION
(Utilisation d'un nom commercial)

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance, décide de recourir à l'utilisation du nom commercial « ARCHIBALD & ABRAHAM », ancienne dénomination sociale de la Société, qui pourra être utilisée auprès des clients, en vue d'assimiler le changement de dénomination sociale de la société.

SEIXIEME RÉSOLUTION
(Pouvoirs en vue des formalités)

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12 heures 30.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de Séance et les associés présents.

Etienne PUGLIESI-CONTI
Cogérant



ARCHIBALD & ABRAHAM GROUPE

Représentée par Monsieur Etienne PUGLIESI-CONTI agissant pour lui-même et les autres associés fondateurs suivant pouvoir ci-annexé



Pascal LEBLANC

« Bon pour acceptation des fonctions de Président Directeur Général »

Bon pour acceptation des fonctions de
Président Directeur Général 

Richard BESSIS

« Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général Délégué »

Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général
Délégué

